

REINSCRIPTIONS PERISCOLAIRES 2023-2024

EN MATERNELLE et EN ELEMENTAIRE

DU LUNDI 3 AVRIL AU VENDREDI 5 MAI 2023

Votre enfant ne change pas d'école ? Une fiche de renseignements sera à remplir uniquement.

Un dossier d'inscription aux services périscolaires (garderie et cantine) devra être complété si vous souhaitez que votre fils/fille en bénéficie.

Les documents seront glissés dans le cahier de votre enfant à partir du lundi 13 mars et devront nous être remis le 5 mai au plus tard.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2023-2024

NOUVEAUX ARRIVANTS / CAS DEROGATOIRES

Vous venez d'emménager à Avaray, à Lestiou ou à Courbouzon? Votre enfant sera inscrit pour la première fois au Groupe Scolaire d'Avaray-Lestiou ? alors vous devrez OBLIGATOIREMENT contacter le Service des Affaires Scolaires afin de connaître les démarches administratives.

Si vous habitez à Avaray, à Lestiou ou à Courbouzon mais que vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école autre que celle affectée à votre commune, vous devrez retirer un dossier de demande de dérogation auprès :

- Du Service des Affaires Scolaires pour une école faisant partie de la CCBVL

Secteur 1 : écoles de Mer / Avaray-Lestiou (f.piresteixeira@beaucevaldeloire.fr)

Secteur 2 : écoles de Muides / Suèvres / Maves-La Chapelle St Martin
(scolaire2@beaucevaldeloire.fr)

Secteur 3 : écoles de Josnes / Marchenoir-St Léonard en Beauce / Talcy-Lorges
(g.durand@beaucevaldeloire.fr)

- De la mairie de l'école souhaitée si elle est située en-dehors de la CCVBL.